Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04 AVR. 2022
ID : 038-213800758-20220404-AU_2022_002-AU

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2022-002

Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision municipale 2020-009 du 23 juillet 2020 relative à la signature avec le cabinet BAL économiste d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les travaux de restructuration du restaurant scolaire et du DOJO,

CONSIDERANT les demandes de travaux supplémentaires effectuées par la commune,

CONSIDERANT les modalités d'évolution du montant du marché de maitrise d'œuvre prévues au CCAP ,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'est pas substantielle au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique,

Madame le Maire,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec le cabinet BAL économiste, BP12, 73802 Montmélian Cedex un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les travaux de restructuration du restaurant scolaire et du DOJO.

Article 2 : Le montant du marché est porté de 39 600 € HT à 44 190 € HT.

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le trente-et-un mars deux mille vingt-deux.

Par délégation du conseil municipal
Martine VENTURINI
Maire

MAIRIE DE CHAPAREILLAN 38 (Isère)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540331 - 09/10